



CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT  
LA VOIX DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

AVIS

# PROPOSITIONS POUR UNE DÉMARCHE DE PARTICIPATION CITOYENNE

SAISINE DU 15 JUIN 2017

24 MAI 2018

METROPOLE  
AIX  
MARSEILLE  
PROVENCE  
  
CONSEIL  
DE DÉVELOPPEMENT



<b>ÉDITO.....</b>	<b>5</b>
Les citoyens, au cœur de la transformation du territoire .....	5
<b>I - UN BESOIN DE MIEUX IMPLIQUER LE CITOYEN DANS LA CONSTRUCTION MÉTROPOLITAINE.....</b>	<b>9</b>
1. Les niveaux de participation citoyenne .....	9
2. Concertation obligatoire ou d'initiative .....	9
3. Les thématiques le plus souvent abordées.....	9
4. Les principaux acteurs de la concertation citoyenne sur la Métropole Aix-Marseille-Provence .....	10
5. Les constats .....	11
<b>II - LES PRINCIPES DE LA CHARTE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE PROPOSÉE AUX ÉLUS.....</b>	<b>15</b>
Pourquoi une charte de la participation citoyenne ? .....	15
Les principaux facteurs de succès .....	16
<b>III - UNE CHARTE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE POUR LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE .....</b>	<b>17</b>
La participation citoyenne : qu'est-ce que c'est ? .....	19
Les valeurs fondatrices du Projet métropolitain .....	19
Favoriser l'expression citoyenne .....	19
Mobiliser les acteurs de la participation citoyenne dans la Métropole Aix-Marseille-Provence.....	20
Les fondements de la participation citoyenne dans la Métropole Aix-Marseille-Provence .....	21
Les actions de participation citoyenne .....	21
<b>IV - LES ACTIONS POUR CONCRÉTISER LA CHARTE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE EN TROIS ÉTAPES .....</b>	<b>23</b>
<b>ÉTAPE 1: MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE AU SEIN DE LA MÉTROPOLE.....</b>	<b>25</b>
1. Désignation d'un élu métropolitain référent .....	25
2. Coordination des actions de participation citoyenne .....	25
3. Actions prioritaires de participation citoyenne à mettre en œuvre.....	25
4. Une Commission spéciale en charge de la participation citoyenne.....	26
5. ...Et un comité de suivi et d'évaluation en son sein .....	26
6. Amélioration de la représentativité de la population métropolitaine au sein du Conseil de Développement .....	26
<b>ÉTAPE 2: APPROPRIATION DES DÉMARCHES DE PARTICIPATION CITOYENNE PAR LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE .....</b>	<b>27</b>
1. Actions prioritaires de participation citoyenne à mettre en œuvre .....	27
<b>ÉTAPE 3: DÉMULTIPLICATION DES ACTIONS DE PARTICIPATION CITOYENNE AU SEIN DE LA MÉTROPOLE .....</b>	<b>28</b>
1. Interpellation citoyenne .....	28
2. Budget participatif .....	28
3. Révision de la charte de la participation citoyenne et du plan de communication associé.....	28
4. Création d'un collège complémentaire au sein du Conseil de Développement : le collèges des citoyens .....	28
<b>V - PARTICIPATION CITOYENNE - L'AUTO-SAISINE .....</b>	<b>31</b>

LE 24 MAI 2018, LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT A DÉLIBÉRÉ SUR LE PROJET DE DÉMARCHE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE.





## ÉDITO

### LES CITOYENS, AU CŒUR DE LA TRANSFORMATION DU TERRITOIRE

Au moment où le Conseil de Développement était saisi officiellement par le Président de la Métropole sur le Projet métropolitain, il nous est apparu évident que nous ne pouvions entamer une réflexion prospective sur ce que nous attendons de notre Métropole au cours des prochaines décennies sans y associer ses habitants.

D'où cette auto-saisine sur la mise en place d'une démarche de participation citoyenne s'adressant à tous les citoyens métropolitains, c'est-à-dire allant bien au-delà des concertations et des organismes déjà existants dits de « société civile organisée ».

Loin de nous l'idée de remettre en cause la légitimité et souvent l'expertise de ces centaines de membres bénévoles qui, depuis bien des années, s'investissent afin de participer à la vie de la cité, dans des Conseils Économique et Social, Conseils de Développement, Conseil de Provence, Conseils des sages, Comités de consultation, Comité d'intérêt de quartier ou des structures associatives.

Mais nous avons été convaincus qu'il nous fallait aller beaucoup plus loin et beaucoup plus vite en allant au-devant des citoyens qui ne se déplacent que très rarement dans des réunions d'information dans le cadre de concertations. Ces citoyens, souvent jeunes ou trop occupés par l'intensité de leur vie quotidienne, nous souhaitons qu'ils soient de vrais acteurs de la transformation de notre territoire aux côtés des élus et des organes de société civile comme notre Conseil de Développement.

Un groupe de travail a été rapidement constitué au sein du Conseil de Développement de la Métropole Aix-Marseille-Provence avec des membres issus de chacune des cinq commissions thématiques permanentes.

Je dois saluer le travail de ce petit groupe très motivé et très organisé, animé par Patricia Alloin-Aubanel, qui a su, en quelques mois, nous proposer une charte de la participation citoyenne et des projets d'actions à mettre en place en trois étapes.

C'est cet ensemble de recommandations, de projets et d'une charte édictant les droits et les devoirs de chacun, que nous souhaitons proposer à la gouvernance métropolitaine car nous sommes convaincus que cette Métropole que nous appelons de nos vœux, ne pourra réussir si elle n'est pas réfléchie, portée, tant par les élus que par les habitants.

### **Gérard GONINET**

Président du Conseil de Développement de la Métropole Aix-Marseille-Provence

## LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT, SA COMPOSITION, SON ORGANISATION

Le Conseil de Développement de la Métropole Aix-Marseille-Provence est composé de 180 membres désignés par le Président de la Métropole ou proposés par les Présidents de Conseils de territoire et les organismes représentés.

**Le Président, la Vice-présidente et les trois Présidents des collèges désignés par le Président de la Métropole sont :**

**Gérard GONINET** – Président du Conseil de Développement

**Sandra CHALINET-MERENDA** – Vice-présidente du Conseil de Développement

**Romain GILLE** – Président du collège territorial

**Frédéric MOSCHETTI** – Président du collège des Partenaires

**Apolline QUINTRAND** – Présidente du collège des Personnalités Qualifiées

**Les membres du collège des Personnalités Qualifiées (soit 40 personnes).**

**Les membres du collège territorial proposés par les Présidents des Conseils de territoire (soit 90 personnes).**

**Les membres proposés par les partenaires économiques et sociaux ou associatifs** (Aix-Marseille Université, Grand Port Maritime, Euroméditerranée, chambres consulaires, UPE 13, les grandes fédérations de salariés et professionnelles...), **soit 50 personnes au sein du collège des Partenaires.**

Les cinq Présidents des commissions thématiques permanentes sont élus par leurs pairs.

**Bernard NICCOLLINI** – Président de la commission Développement durable, cadre de vie, agriculture et environnement

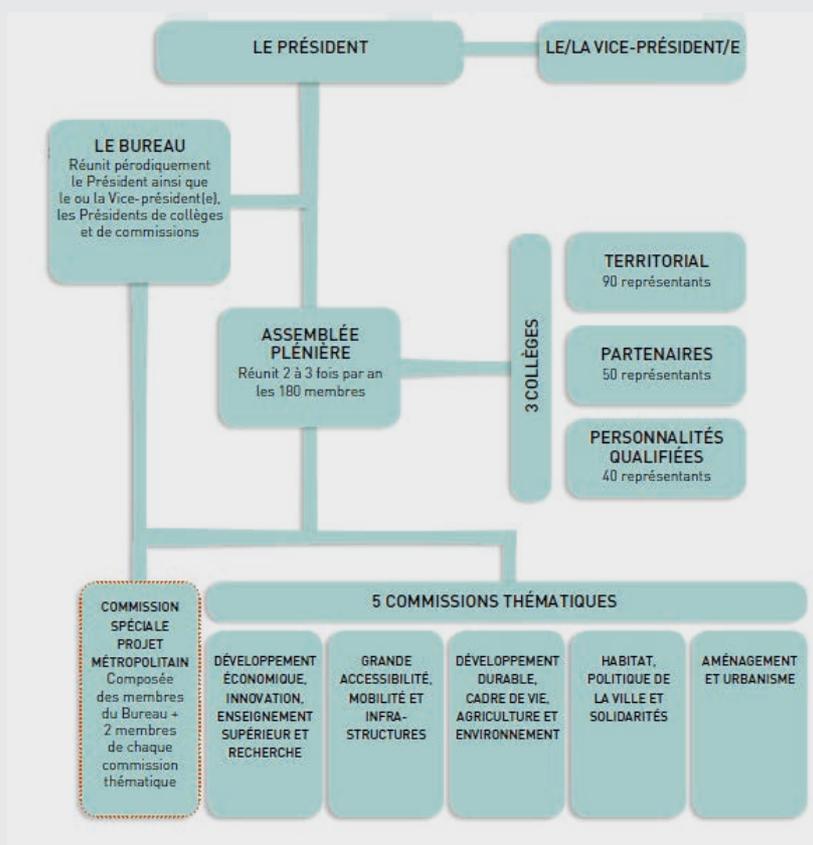
**Jacques FRADIN** – Président de la commission Aménagement et Urbanisme

**Éric MICHEL** – Président de la commission Habitat, Politique de la Ville et Solidarités

**Jean-Pierre HUCHON** – Président de la commission Grande Accessibilité, Mobilité et Infrastructures

**Franck RECOING** – Président de la commission Développement Économique, Innovation, Enseignement Supérieur et Recherche.

**La Commission spéciale Projet métropolitain** est animée par **Jacques PFISTER**.



**I - UN BESOIN DE  
MIEUX IMPLIQUER  
LE CITOYEN DANS  
LA CONSTRUCTION  
MÉTROPOLITAINE**



# I - UN BESOIN DE MIEUX IMPLIQUER LE CITOYEN DANS LA CONSTRUCTION METROPOLITAINE

L'organisation, la vie de la cité ne peuvent se réaliser pleinement que si les élus, légitimés certes par le suffrage, entraînent les citoyens dans leurs projets qui deviennent dès lors des projets partagés voire co-construits.

Pour ce faire, la nécessité de mieux impliquer le citoyen dans l'exercice de la démocratie doit bâtir sa pertinence sur une démarche reconnaissant le « **savoir-citoyen-usager** ».

La démocratie représentative (les élus) doit reconnaître la démocratie d'usage (les citoyens) dans l'objectif de partager des politiques publiques.

Il s'agit d'orienter les services à la population au plus près de ses besoins, pour une meilleure qualité de vie.

Mettre en place une démarche de participation citoyenne implique d'aller bien au-delà des rendez-vous de concertation obligatoires, de retrouver le contact concret avec des habitants qui ne s'expriment que très rarement.

On entend par démocratie participative, tout type de démarches ayant pour objectif de solliciter l'avis du citoyen afin d'éclairer une décision, que celle-ci soit prise par un acteur public (État, collectivités territoriales ou locales), ou privé ou par une association.

Il faut associer le citoyen à l'élaboration d'un projet d'un territoire au plus tôt si l'on souhaite que ce projet soit la réalisation d'une vision commune et partagée.

S'agissant d'Aix-Marseille-Provence, l'engagement politique pour instaurer une véritable, profonde, durable démocratie participative doit, naturellement, se concentrer sur le contenu du Projet métropolitain.

## 1. LES NIVEAUX DE PARTICIPATION CITOYENNE

Instaurer une participation citoyenne peut se concrétiser sous plusieurs formes :

- **l'information** (soit le niveau 1) se concentre sur le porter à connaissance de la population sur des projets via des réunions publiques, des bulletins d'information... ;
- **la consultation** (le niveau 2) poursuit la phase d'information en recueillant les attentes des habitants afin de mieux enrichir un projet ;
- **la concertation** (le niveau 3) accentue cette approche en amont pour la réalisation d'un projet en permettant aux citoyens de contribuer directement à son contenu ;
- **la co-élaboration** (le niveau 4) permet d'associer l'ensemble des habitants à la réalisation d'un projet dès la phase de cadrage.

## 2. CONCERTATION OBLIGATOIRE OU D'INITIATIVE

Les consultations des habitants peuvent être « obligatoires » et donc encadrées par la loi.

Dans ce cas de figure, celles-ci ont trait le plus souvent à des projets d'aménagement dont l'État peut être à l'origine comme la saisine de la Commission Nationale du Débat Public, ou les collectivités territoriales ou locales (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Locaux d'Urbanisme, Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, Plan Local de l'Habitat, Plan de Déplacement Urbain, Plan Alimentaire Territorial...).

Les collectivités locales ou territoriales ont l'opportunité d'être à l'origine de la mise en place de structure de concertation, Comité Économique et Social Régional (CESER), Conseil de Provence (Département des Bouches-du-Rhône), Conseil de Développement ou des comités de consultation ou comité des sages (Code Général des Collectivités territoriales).

Les communes sont vraisemblablement l'échelon où la concertation qui n'aurait pas de caractère obligatoire, est la plus régulièrement présente via des Comités d'Intérêt de Quartier ou des associations, les Maisons de la Vie associative étant, à ce titre, un exemple qui a prouvé tout son intérêt de par la diversité des sujets abordés et des personnes assistant aux réunions.

## 3. LES THÉMATIQUES LE PLUS SOUVENT ABORDÉES

Parmi les thématiques abordées au sein des différentes démarches de concertation présentes sur la Métropole Aix-Marseille-Provence, ce sont les questions d'aménagement et d'habitat qui sont le plus souvent citées.

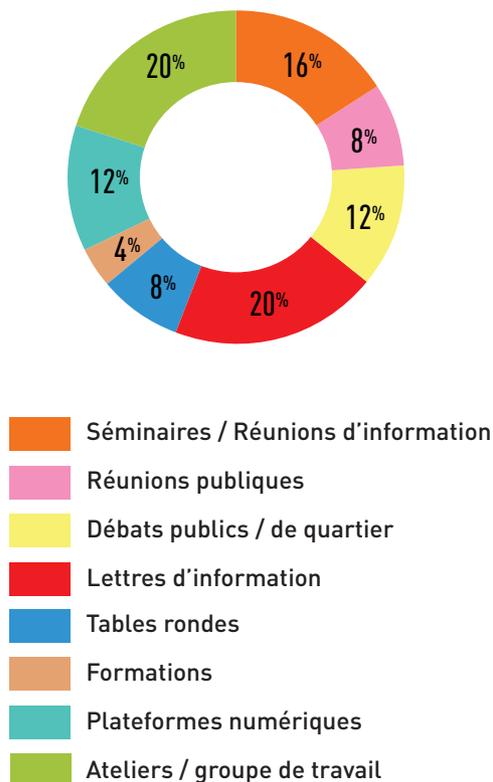
Si on rapproche ces attentes ciblées sur celles liées à la politique de la ville ainsi qu'à l'environnement et particulièrement sa préservation et ses conséquences sur la santé publique, on note que l'amélioration du cadre de vie est au centre des dispositifs de concertation les plus suivis par les habitants d'Aix-Marseille-Provence.

### 3.1 Les différents modes de concertation

Les méthodes ou modes de concertation privilégiés tant au niveau des associations que des structures de société civile font le plus souvent appel aux réunions, soit par ateliers ou groupes de travail, soit des réunions plénières.

Ces associations mobilisent les citoyens sur des sujets variés et proches de leurs préoccupations quotidiennes. Elles adaptent les modalités de leurs démarches de démocratie participative en fonction à la fois des sujets et de la finalité recherchée. Mais aucune coordination n'existe entre ces associations ou organes de concertation et la Métropole.

## Les thématiques au centre des dispositifs de concertation



## 4. LES PRINCIPAUX ACTEURS DE LA CONCERTATION CITOYENNE SUR LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

### 4.1 Les acteurs publics

#### **Le Conseil Économique, Social et Environnemental Régional est une des trois composantes de l'entité régionale.**

Comme son appellation le confirme, le CESER aborde des thématiques d'intérêt régional dont certaines peuvent être parfois circonscrites à une partie de la Région (départements voire métropoles).

Il se positionne comme le partenaire principal de l'Exécutif régional, du Président de la Région et de l'assemblée délibérante en termes d'études, de diagnostics, d'anticipation et de préconisations.

#### **Le Conseil de Provence (Département des Bouches-du-Rhône)**

Créé le 30 juin 2016 à l'issue des États généraux de Provence, il a pour vocation à :

- évaluer les actions publiques départementales ;
- anticiper les enjeux sociaux et économiques ;
- élaborer des schémas prospectifs ;

- analyser les évolutions territoriales et les nouvelles formes de gouvernance.

Avec comme objectif de :

- proposer des aménagements d'actions et des dispositifs nouveaux.

#### **Le Conseil de Développement de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

- Il a été créé en décembre 2016 et a été installé le 6 avril 2017.
- A l'image de ses pairs (CESER et Conseil de Provence), il est composé de représentants du monde économique et social, des salariés, du monde associatif et de personnalités qualifiées.
- Ses 180 membres répartis au sein de cinq commissions thématiques permanentes, une Commission spéciale Projet métropolitain, travaillent sur les grandes compétences métropolitaines (Développement économique, mobilité, aménagement, Habitat, politique de la ville, développement durable – cadre de vie – environnement...)
- En 2017, ce Conseil a été saisi par le Président métropolitain sur le Projet métropolitain. Il s'est autosaisi sur la participation citoyenne.

#### **Les comités de consultation locaux**

On peut citer le comité de consultation du Pays d'Aix, un comité de consultation territorial sur le Pays de Martigues lié au projet de classement de l'Étang de Berre au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Sans oublier les Comités d'Intérêt de Quartier locaux regroupés ou non au sein de la Confédération Générale des Comités d'Intérêt de Quartier de Marseille et des villes environnantes ou de la Fédération des CIQ du Pays d'Aix. Ces comités locaux abordent le plus souvent des questions de vie quotidienne propres à leur commune. Leur confédération ou fédération peuvent, en revanche, s'intéresser à des thématiques de niveau métropolitain. Sans oublier des comités de sages présents dans plusieurs communes de la Métropole.

### 4.2. Les opérateurs publics

#### **Le Conseil de Développement du Port de Marseille-Fos**

Le Conseil de Développement du Port de Marseille-Fos au sein duquel sont débattues des questions relatives aux projets d'aménagement des bassins Est et Ouest, est composé des opérateurs portuaires mais aussi de partenaires dont les collectivités locales et territoriales et les associations.

Une concertation sur les Bassins Est a notamment permis d'élaborer la Charte Ville-Port.

Une concertation continue est en cours depuis plusieurs années sur les bassins Ouest (Fos-sur-Mer/Port-Saint-Louis-du-Rhône) afin de partager une culture commune de l'aménagement portuaire et sur ce territoire notamment de ses conséquences environnementales fortes.

On peut citer également les initiatives de concertation prises par le Parc National des Calanques, le Groupement d'Intérêt Public Politique de la Ville, le Groupement d'Intérêt Public rénovation urbaine.

## 5. LES CONSTATS

### 5.1. Des citoyens difficilement mobilisables

On constate très régulièrement au sein des différentes formes de concertation, que le public présent est souvent le même. Ce sont des personnes impliquées le plus souvent au sein d'associations ou de Comités d'Intérêt de Quartier de leur commune.

Elles connaissent très bien les dossiers qui leur sont présentés.

Il existe des réelles difficultés à **mobiliser les citoyens sur le long terme** (les projets publics pouvant s'étendre

### 5.2. Une absence de coordination des démarches de participation citoyenne

Au-delà des écueils rencontrés pour mobiliser tous les citoyens, l'organisation des concertations et plus précisément des organes en charge de recueillir l'avis des citoyens se caractérise par l'absence :

- **d'une définition partagée** de ce qu'est une démarche de participation citoyenne ;
- **d'une coordination** entre les entités à l'origine des démarches de démocratie participative entre elles : **par l'existence d'un panel important de modalités de collecte** de l'avis des citoyens et de la société civile (réunions publiques, consultations via internet, enquêtes publiques, ateliers de travail, questionnaires...).

Ce manque de vision d'ensemble est renforcé par l'existence de deux types de concertations qui peuvent être menées à différents niveaux :

► **les concertations «obligatoires»** : ce sont celles régies par des obligations légales ; par exemple la concertation pour l'élaboration du SCoT, du PLH et du PLUi ;

► **les concertations «facultatives»** : ce sont celles émanant d'autres acteurs (parfois les mêmes), à savoir les pouvoirs publics, les instances de concertation ou encore les associations, mais n'ayant pas d'obligation légale.

### 5.3 La représentativité de la population : l'exemple du Conseil de Développement de la Métropole.

Au sein du Conseil de Développement de la Métropole, peu de jeunes et de personnes issues des quartiers défavorisés sont présents.

Malgré une bonne représentativité des spécificités des territoires métropolitains, on constate une absence de certaines couches de la population qui sont peu, pas assez, représentées (femmes, salariés, déséquilibre des tranches d'âge).



sur plusieurs années), à **mesurer les impacts des démarches de démocratie participative**, à **qualifier et évaluer les résultats** des démarches de démocratie participative.

Une autre difficulté et non des moindres est celle qui pourrait permettre d'atteindre certains publics comme les jeunes, les salariés, les exclus, les minorités.



**II - LES PRINCIPES  
DE LA CHARTE  
DE LA PARTICIPATION  
CITOYENNE  
PROPOSÉE AUX ÉLUS**



## II - LES PRINCIPES DE LA CHARTE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE PROPOSÉE AUX ÉLUS

### POURQUOI UNE CHARTE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE ?

Des Métropoles en France (Lyon, Bordeaux, Strasbourg, Nantes, Lille, Paris...), des Régions (Occitanie-Pyrénées-Méditerranée...), des Départements (Tarn...) ont installé des démarches de participation citoyenne depuis de nombreuses années déjà.

Ces collectivités ont développé leur démarche en s'appuyant sur le pilier fondateur : l'élaboration préalable d'une charte.

Les principes fondateurs d'une charte de la participation citoyenne s'appuient sur l'engagement des acteurs concernés à honorer **les droits et les devoirs** de chacun, sur la fixation d'objectifs, les moyens d'y parvenir et l'évaluation des actions entreprises.

En partageant le devenir d'un territoire, on s'assure d'une meilleure pertinence des projets et de leur nécessaire appropriation par tous.

Il s'agit pour les élus, leurs services et les citoyens de partager une vision tant à court terme que prospective de l'avenir d'un territoire.

Le diagnostic et les constats établis précédemment incitent donc le Conseil de Développement à proposer une démarche de participation citoyenne qui réponde aux attentes des habitants en les associant avec une plus grande ampleur et le plus en amont possible aux projets les concernant directement dans leur vie quotidienne.

L'ambition affichée par le Conseil de Développement est de convaincre la gouvernance de la Métropole de l'impérieuse nécessité d'associer le citoyen à la construction d'une vision métropolitaine partagée par les élus, les services et les habitants et de mieux coordonner la participation sur Aix-Marseille-Provence.

L'ensemble de ces principes est contenu dans une proposition de charte de la participation citoyenne que le Conseil de Développement propose à la gouvernance métropolitaine de mettre en place.

Cette charte propose de s'appuyer sur des structures déjà existantes, de créer des outils numériques facilitant l'accès du plus grand nombre à la concertation, d'instaurer une communication continue et coordonnée et d'y associer des moyens d'action.

Des facteurs de succès sont à privilégier et des écueils sont toutefois à éviter afin de valoriser les atouts d'une participation citoyenne.



## LES PRINCIPAUX FACTEURS DE SUCCÈS

### Les principaux facteurs de succès permettant de contribuer à la réussite des démarches de participation citoyenne (1/2)

Les interlocuteurs interrogés couvrent un large panel de la société civile au sein de la Métropole. En tant qu'élus, membres d'opérateurs publics, d'organes institutionnels ou encore d'associations, leurs expériences multiples dans les recours à l'expression citoyenne permettent de dégager de facteurs de succès permettant d'optimiser les démarches.



### Les atouts d'une mise en place d'une charte de démocratie participative permettant d'instaurer une nouvelle approche sur la façon d'appréhender les souhaits et les attentes des citoyens



### Les écueils à éviter pour maximiser le succès d'une démarche participative



La réalisation de consultations « alibis », à savoir une consultation dont les décisions sont déjà prises en amont ou du moins fortement orientées. Les citoyens sentent ainsi qu'il n'y a pas de réelle prise en compte de leur travail et de leurs propositions.



L'utilisation des démarches participatives en tant que « contre-pouvoir » pour ralentir, voire bloquer, les initiatives proposées au sein d'un territoire. La participation dans ce cas n'est pas utilisée dans l'objectif de construire ou de proposer des réelles actions.



L'écart trop important entre les souhaits des citoyens et de la société civile et les actions menées sur le plan politique.

**III - UNE CHARTE DE  
LA PARTICIPATION  
CITOYENNE POUR  
LA MÉTROPOLE  
AIX-MARSEILLE-  
PROVENCE**



## PRÉAMBULE

Depuis sa création officielle au mois de décembre 2016, son assemblée plénière d'installation le 6 avril 2017, le Conseil de Développement de la Métropole Aix-Marseille-Provence a placé la participation citoyenne au cœur de ses préoccupations et de son travail sur le Projet Métropolitain.

Pour ce faire, il s'est autosaisi sur la mise en place d'une participation citoyenne s'adressant à l'ensemble des habitants du territoire métropolitain au mois de juin 2017.

L'ambition affichée est de convaincre la gouvernance de la Métropole de l'impérieuse nécessité d'**associer le citoyen à la construction d'une vision métropolitaine partagée** par les élus, les services et les habitants.

Conscient qu'il s'agit de mieux répondre aux besoins et attentes des citoyens, le Conseil de Développement pense qu'il est nécessaire de **renforcer la légitimité des élus par une démocratie vivante**.

Loin de lui faire concurrence, la démocratie participative (objet de la démarche) et la participation citoyenne (concrétisation de la démarche), renforcent la démocratie représentative, donnent une légitimité renouvelée aux élus, par le dialogue vrai qu'elles instaurent entre eux et les citoyens.

Riche de la diversité de ses habitants et de ses territoires mais confrontée à de fortes inégalités, la Métropole doit initier une participation citoyenne impliquant le plus grand nombre d'habitants afin de **partager un avenir ambitieux et audacieux**.

*« La participation doit se faire très en amont (y compris sur l'identification du besoin) et associer le plus grand nombre possible de citoyens, dans un souci de diversité »*

### LA PARTICIPATION CITOYENNE : QU'EST-CE QUE C'EST ?

On entend par citoyen **la personne qui vit ou participe à la vie de la cité, qu'elle ait ou non le droit de vote**.

L'objectif d'un processus de participation citoyenne est de reconnaître, de valoriser le **« savoir citoyen-usager »**. L'expertise d'usage doit être reconnue au même titre que d'autres expertises afin d'enrichir l'action publique et la décision des élus.

Tout processus de participation citoyenne engagé doit être considéré comme une **conduite de projet à part entière**, qui accompagne le plus en amont possible,

les différentes étapes de réalisation d'une vision d'un territoire.

S'agissant d'Aix-Marseille-Provence, l'engagement politique pour instaurer une véritable, profonde, durable démocratie participative doit, naturellement, se concentrer sur le contenu du Projet métropolitain.

La participation citoyenne a vocation à enrichir la réflexion des élus pour plus de pertinence et d'efficacité dans le choix des politiques publiques et à orienter les services à la population au plus près de ses besoins, pour une meilleure qualité de vie.

A ce titre, il est clair que les instances et outils de participation citoyenne ne se substituent pas aux instances légitimement élues et pleinement responsables.

Les élus se doivent de reconnaître pleinement une expertise fondée sur l'usage des services, équipements et infrastructures du territoire.

La participation citoyenne puise sa force de proposition et d'innovation dans sa capacité à penser, s'exprimer et agir dans l'intérêt général et le bien commun de tous.

### LES VALEURS FONDATRICES DU PROJET MÉTROPOLITAIN

D'une collaboration entre démocratie représentative et démocratie citoyenne, doivent naître des valeurs fondamentales sur lesquelles toutes les décisions politiques ont le devoir de s'appuyer : **l'innovation et l'audace, l'ouverture, la fraternité et la solidarité, l'équilibre et la responsabilité, l'authenticité**.

Ces valeurs pour un mieux vivre ensemble doivent être au cœur du Projet métropolitain.

Elles sont le fruit d'un dialogue entre élus et membres du Conseil de Développement au sein des ateliers de « La Fabrique du Projet ».

C'est en s'inspirant de ces valeurs que le Conseil de Développement a élaboré une Charte de la Participation Citoyenne offrant ainsi à la Métropole l'opportunité unique de reconnaître la place des citoyens et de la société civile dans l'élaboration des politiques publiques sur l'ensemble du territoire.

*« On entend par citoyen la personne qui vit ou participe à la vie de la cité, qu'elle ait ou non le droit de vote »*

## FAVORISER L'EXPRESSION CITOYENNE

Une démarche de participation citoyenne nécessite une large mobilisation. Pour cela, il est indispensable d'aller à la rencontre des habitants.

En effet, celle-ci permet à la fois le recueil des informations (diagnostic d'usage) mais aussi la sensibilisation au cadre de vie.

Elle peut susciter le désir, par la suite, de s'inscrire aux instances collectives de participation.

Cette mobilisation doit s'appuyer sur :

- des outils pour faciliter l'expression de tous les citoyens ;
- le respect de la diversité des points de vue ;
- la recherche d'une interaction constructive (échange équitable entre les catégories d'acteurs - les élus, les techniciens, les associations, les citoyens) ;
- des évaluations régulières à l'issue de chaque démarche engagée.

## MOBILISER LES ACTEURS DE LA PARTICIPATION CITOYENNE DANS LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE- PROVENCE

### Les acteurs concernés par cette charte

Mettre en place une participation citoyenne sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence nécessite la mobilisation de quatre acteurs principaux :

les élus, l'administration, les citoyens, la société civile organisée représentée par le Conseil de Développement, celui-ci assurant le rôle central d'interface.

L'objectif est de créer du lien entre la « maîtrise d'ouvrage » publique (les élus) et la « maîtrise d'œuvre » (les services) et la « maîtrise d'usage » (les citoyens).

► **Les élus :** garants du pouvoir de décision au sein de la Métropole.

La désignation d'un élu référent de la participation citoyenne est un engagement qui scelle l'engagement de la gouvernance à mener à terme la démarche.

► **Les services administratifs :** permettent la mise en place des politiques publiques en association avec les élus. Ils apportent leur savoir-faire et participent à l'animation des actions.

► **Les citoyens :** tous les habitants de la Métropole et usagers des services du territoire métropolitain, sans restriction d'âge ou de nationalité, à titre individuel ou engagés au sein de structures de société civile organisée.

## La société civile organisée

La société civile organisée est représentée par le Conseil de Développement dont font partie des acteurs économiques et sociaux. Ce conseil doit se voir octroyer un rôle d'interface entre élus, administration métropolitaine et citoyens en y associant les associations et **les instances de consultation** territoriales.

Les instances de consultation ont pour objectif de développer la réflexion et le débat citoyen.

Outre le Conseil de Développement d'Aix-Marseille-Provence, de nombreuses instances de concertation sont à l'œuvre sur le territoire :

- le Comité Économique et Social Régional PACA (CESER) ;
- le Conseil de Provence (Département) ;
- les différents comités consultatifs (Pays d'Aix, Pays de Martigues...);
- le Conseil de Développement du Port de Marseille-Fos.

### Une coordination de toutes ces instances doit être mise en place.

Des relations sont également à approfondir avec d'autres structures de concertation agissant sur des territoires limitrophes de la Métropole ou à l'échelle régionale afin de faire émerger une vision commune de la société civile sur les conditions d'un développement cohérent d'un bassin de vie allant bien au-delà des limites territoriales administratives :

- le Conseil de Développement du Pays d'Arles ;
- l'Association Régionale du Développement Local (ARDL) ;
- Territoires citoyens PACA.

**Le rôle des associations** dans le développement local et dans l'amélioration de la qualité de vie des citoyens est indiscutable.

Elles constituent un relais important auprès des habitants, notamment auprès des populations moins représentées dans la vie publique.

Elles sont des partenaires stratégiques dans la mise en œuvre et l'animation d'actions de démocratie participative.

La Métropole soutient la vie associative et se doit de maintenir et de renforcer la collaboration en particulier avec les associations dont les centres d'intérêt sont de portée métropolitaine.

## Place du Conseil de Développement de la métropole Aix-Marseille-Provence

En conférant au Conseil de Développement d'Aix-Marseille-Provence, un rôle d'interface d'une démarche de participation citoyenne sur son territoire, la Métropole encourage l'installation d'un dialogue pérenne avec l'ensemble des partenaires déjà évoqués.

Pour ce faire, le Conseil de Développement métropolitain s'engage à soutenir et à porter la voix et les avis de la société civile organisée mais également ceux de l'ensemble des citoyens.

**« Des assises annuelles métropolitaines de la concertation afin de partager une feuille de route »**

Par la représentativité et la diversité de ses membres, son rôle de concertation reconnu auprès de la gouvernance métropolitaine, le Conseil de Développement doit pouvoir assumer ce rôle d'interface entre tous les partenaires acteurs afin de :

- faire entendre la voix des citoyens ;
- assurer la fluidité de l'information entre les citoyens, la société civile organisée, les élus et l'administration métropolitaine.

Les acteurs concernés seraient invités à se réunir lors d'assises annuelles métropolitaines de la participation citoyenne avec le Conseil de Développement afin de partager une feuille de route sur les thématiques et actions d'intérêt métropolitain.

## LES FONDEMENTS DE LA PARTICIPATION CITOYENNE DANS LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

### S'appuyer sur les structures déjà existantes

La Métropole s'étendant sur un vaste espace, il est indispensable d'assurer une présence de proximité auprès de tous les citoyens, permettant ainsi de mieux connaître le profil des populations locales et de mieux répondre à leurs attentes.

A ce titre, la Métropole devra s'appuyer sur un réseau d'acteurs locaux reconnus pour leur connaissance du terrain et leur capacité de mobilisation.

La proximité entre le tissu associatif et le citoyen donne à ces structures un rôle de relais privilégié permettant, dans le cadre du Projet métropolitain :

- l'expression des attentes et des exigences des citoyens à destination des élus ;

- la diffusion des informations sur le développement du territoire à destination des habitants ;
- la mobilisation collective autour des objectifs et démarches d'Aix-Marseille-Provence.

### S'appuyer sur des outils numériques

La Métropole s'engage à mettre en place des outils numériques collaboratifs et participatifs pour permettre aux citoyens et à la société civile organisée :

- d'interagir avec les élus ;
- de faciliter la participation à la vie publique de la Métropole.

Les outils numériques ont l'avantage de faciliter l'accès aux concertations et de susciter l'intérêt à participer.

Leur déploiement contribue à rendre les concertations plus lisibles et transparentes et à améliorer la communication avec l'ensemble des acteurs.

La mise en place d'une plateforme numérique est nécessaire et doit compléter les ressources du site Internet du Conseil de Développement.

Ce site du Conseil de Développement doit s'adresser à ses membres mais également aux citoyens métropolitains en proposant les informations et documents facilitant l'appropriation des enjeux de développement d'Aix-Marseille-Provence.

### Instaurer une communication transparente et coordonnée

Il est difficile d'espérer une participation citoyenne si les citoyens ne connaissent pas les projets et les actions de la Métropole.

Aix-Marseille-Provence s'engage à mettre en œuvre une communication en continu permettant de mobiliser les citoyens et la société civile organisée tout au long d'une concertation, par des campagnes régulières, adaptées et dans la transparence.

A ce titre, la mise en place d'une information transversale sur les dispositifs d'enquêtes publiques est l'une des priorités d'action à initier.

La Métropole s'engage à rendre disponible toute information pertinente à la concertation, notamment à travers les outils numériques, afin de s'assurer qu'elle soit accessible et compréhensible par tous.

## LES ACTIONS DE PARTICIPATION CITOYENNE

### Les différents niveaux de participation et leurs modalités d'action

La participation est une notion générale désignant les différents degrés et formes d'implication des citoyens : l'information (degré 1), la consultation (degré 2), la concertation (degré 3), la co-élaboration (degré 4).

La participation citoyenne peut être imaginée, en fonction des projets, selon quatre niveaux.

► **L'information** – Elle permet de partager la connaissance, de sensibiliser les acteurs concernés et de diffuser l'information sur un projet. Elle doit se matérialiser par des campagnes informatives (physique et en ligne), réunions informatives, affichage de communication, conférences, expositions, diffusion dans la presse locale.

► **La consultation** – Elle permet d'obtenir un avis, de mettre en place un espace d'échange et de recueillir les attentes et besoins des parties concernées afin d'enrichir et d'orienter les décisions sur un projet prédéfini. Elle se concrétise par des assemblées, débats publics, consultation en ligne.

► **La concertation** – Elle permet de participer directement à l'élaboration du projet.

Les citoyens concernés sont impliqués avec les élus et les techniciens dans sa réalisation. Des ateliers collaboratifs, groupes de travail, outils de contributions en ligne sont mis en place pour y contribuer.

Dans le cadre de **projets d'initiatives citoyennes**, apparaît la notion de co-élaboration, 4e degré du niveau de participation citoyenne.

► **La co-élaboration** – Elle permet de réaliser un projet collectif dans une démarche collaborative. Tous les habitants et usagers souhaitant participer sont impliqués tout au long de la démarche. Les participants partagent la prise de décision dès la phase de cadrage, au sein d'ateliers collaboratifs, groupes de travail, appels à projets et au moyen d'outils numériques collaboratifs, dispositifs de co-design de projet.

Pour chaque niveau de participation, des modalités et des outils sont adaptés. Ils prennent en compte le sujet du projet, les moyens, la population visée, le niveau de participation souhaité et un calendrier imparti.

Pour les thématiques dont le recours à la participation citoyenne est obligatoire, les modalités de concertation sont cadrées par les lois.

Pour ces dernières, la Métropole s'engage, en s'appuyant sur le Conseil de Développement, à assurer le relais de l'information auprès des citoyens et de la société civile.

### L'évaluation des différents niveaux de la participation citoyenne

Les citoyens et la société civile organisée sont encouragés à évaluer l'ensemble des actions de participation citoyenne menées ainsi que l'application de la présente charte et les résultats associés.

Cette évaluation doit se décliner aux différentes étapes de l'élaboration et de la réalisation des projets.

La Métropole s'engage ainsi à **instaurer une Commission spéciale** en charge de la participation citoyenne en allouant les ressources humaines et financières nécessaires à la réalisation des actions. Les missions principales de cette Commission spéciale seront de :

- définir les orientations stratégiques ;
- garantir et assurer le pilotage des actions déployées ;
- améliorer la lisibilité de l'action publique ;
- choisir les projets en matière de concertation ;
- garantir la diffusion, d'une culture de la concertation ;
- coordonner la vision et les actions des instances de concertation existantes sur le territoire métropolitain ;
- évaluer la pertinence des actions entreprises.

L'évaluation des actions, l'atteinte des objectifs étant des objectifs majeurs, **un Comité de suivi** sera créé au sein de cette Commission spéciale afin de vérifier les différents projets de participation et d'initiatives citoyennes mis en place dans l'objectif d'en évaluer leur coût et leur efficacité.

La Commission spéciale s'engage également à rendre public **un bilan annuel** de son action.

Ce bilan intègre :

- un rapport des concertations mises en œuvre : l'état d'avancement des projets, les résultats obtenus en termes de participation de la population, de coût, de calendrier ;
- une présentation des futures concertations avec leur calendrier associé.

**IV - LES ACTIONS  
POUR CONCRÉTISER  
LA CHARTE DE  
LA PARTICIPATION  
CITOYENNE EN  
TROIS ÉTAPES**



Dans son souhait que la démarche de participation citoyenne proposée aux élus métropolitains puisse entraîner l'adhésion du plus grand nombre, élus et habitants, le Conseil de Développement propose une montée en puissance des actions sur une période de trois ans. En effet, instaurer une telle démarche nécessite une définition préalable des objectifs, des moyens d'action à mettre en œuvre au sein de l'administration métropolitaine tant au niveau de la mobilisation de ses moyens humains que des actions de communication et de proximité avec la population sur l'ensemble du territoire. Une telle démarche doit être élaborée afin de pouvoir la pérenniser.

Il convient d'être actif et attentif aux attentes des citoyens.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous proposons que cette démarche de participation citoyenne se construise selon un scénario en trois étapes : les six premiers mois, l'année suivante et enfin jusqu'à la fin du mandat actuel du Conseil de Développement (2020).

## **ETAPE 1: MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE AU SEIN DE LA MÉTROPOLE**

Cette première étape décrit les premières actions nécessaires à la mise en place de la participation citoyenne au niveau de la Métropole.

Elle vise le court terme, soit une période de 6 mois.

### **1. DÉSIGNATION D'UN ÉLU MÉTROPOLITAIN RÉFÉRENT**

**L' élu métropolitain référent aura les missions suivantes :**

- apporter les orientations en matière de démocratie participative, leur suivi et leur actualisation ;
- garantir et assurer le pilotage des actions visant à améliorer la lisibilité de l'action publique ;
- coordonner les instances de concertation existantes sur le territoire métropolitain ;
- choisir les projets pilotes en matière de concertation ;
- suivre et évaluer les concertations mises en œuvre ;
- garantir la diffusion d'une culture de la concertation au niveau métropolitain ;
- assurer le dialogue entre les services de la Métropole pour garantir la réalisation des actions ;
- allouer les ressources humaines et financières nécessaires à la réalisation d'un dispositif de démocratie participative ;
- proposer au Conseil métropolitain une délibération portant création de la charte de la participation citoyenne et des moyens d'action proposés.

## **2. COORDINATION DES ACTIONS DE PARTICIPATION CITOYENNE**

**La fédération, au niveau métropolitain, des «têtes de réseau».**

Tout l'enjeu pour la Métropole est de fédérer au niveau métropolitain les potentialités des «têtes de réseau» pour être les relais de proximité essentiels aux divers projets métropolitains.

Ces «têtes de réseau» pourraient être la Confédération Générale des Comités d'intérêt de Quartier de Marseille et des communes environnantes, les fédérations associées au sein de la Métropole, la Fédération des CIQ du Pays d'Aix et également les Maisons des Associations présentes sur le territoire métropolitain.

Celles-ci peuvent constituer des lieux physiques d'échange et d'affichage et être ainsi les relais de la Métropole et assurer la proximité avec les citoyens.

## **3. ACTIONS PRIORITAIRES DE PARTICIPATION CITOYENNE À METTRE EN ŒUVRE**

Une fois la charte de la participation citoyenne finalisée par les élus et délibérée, un plan de communication associé devra être co-construit par le Conseil de Développement et l' élu métropolitain référent au Projet métropolitain et Conseil de Développement ou (et) en relation avec l' élu référent à la participation citoyenne.

Le plan de communication devra prendre en compte, au-delà de la promotion et de l'information relative à la charte de la participation citoyenne, le Projet métropolitain dans lequel celle-ci s'intègre.

Aussi, il est essentiel de présenter à la population le Projet métropolitain dans son ensemble, ce qui permettra de renforcer le sentiment d'appartenance à la Métropole.

**Certaines actions de communication ont d'ores et déjà été identifiées** par le Conseil de Développement :

- la mise à disposition d'un site internet du Conseil de Développement à partir duquel plusieurs informations seraient accessibles ;
- la réalisation d'un synoptique « Qui fait quoi ? » entre la Commune, la Métropole, le Département et la Région permettant aux citoyens de comprendre facilement les différents périmètres d'actions des acteurs publics concernés.

#### 4. UNE COMMISSION SPÉCIALE EN CHARGE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE...

Pour renforcer la place de la participation citoyenne au sein de la Métropole et pour réaffirmer l'engagement des élus, il est préconisé de créer une Commission spéciale en charge de la participation citoyenne.

Des ressources humaines et financières doivent être allouées à cette Commission spéciale dont les missions principales sont de :

- définir les orientations stratégiques ;
- garantir et assurer le pilotage des actions déployées ;
- améliorer la lisibilité de l'action publique ;
- choisir les projets en matière de concertation ;
- garantir la diffusion, d'une culture de la concertation ;
- coordonner la vision et les actions des instances de concertation existantes sur le territoire métropolitain ;
- évaluer la pertinence des actions entreprises.

##### Composition de la Commission spéciale

La composition de cette Commission spéciale sera établie par le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette Commission spéciale pourrait être composée de **15 personnes** pour un mandat allant jusqu'en 2020, réparties comme suit :

- le Vice-président délégué à la Participation citoyenne ;
- 5 élus métropolitains à choisir au sein de l'une des 12 commissions de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- le Président du Conseil de Développement ;
- la Vice-présidente du Conseil de Développement ;
- 5 représentants des commissions thématiques permanentes du Conseil de Développement ;
- 2 membres du Conseil de Développement proposés par le Président du Conseil de Développement pour garantir la transversalité des sujets traités et leur cohérence avec la charte de la participation citoyenne.

#### 5. ... ET UN COMITÉ DE SUIVI ET D'ÉVALUATION EN SON SEIN

Au sein de la Commission spéciale en charge de la participation citoyenne, il est préconisé **la création d'un Comité de suivi de la Charte de participation citoyenne** de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ce Comité de suivi aura la mission suivante :

- établir un rapport annuel de la mise en œuvre de la Charte, qu'il communiquera auprès de la Commission spéciale en charge de la participation citoyenne, aux élus de la Métropole, au Conseil de Développement Métropolitain.

Ce comité sera composé :

- des membres de la Commission spéciale non élus (9 membres) ;
- de 3 membres du Conseil de Développement à proposer par le Président du Conseil de Développement et à choisir parmi les membres du groupe de travail au sein du Conseil de Développement sur la participation citoyenne.

Leur mandat se poursuivra jusqu'en 2020.

#### 6. AMÉLIORATION DE LA REPRÉSENTATIVITÉ DE LA POPULATION MÉTROPOLITAINE AU SEIN DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Afin de susciter l'engagement des habitants à s'emparer du fait métropolitain, ceux-ci doivent pouvoir s'intégrer dans une démarche où ils se sentent écoutés.

En attendant, l'éventuelle création d'un 4<sup>e</sup> collège de citoyens au sein du Conseil de Développement programmée à l'étape 3 de l'actuel scénario, il est proposé que les critères de choix des nouveaux entrants au Conseil de Développement soient définis en fonction de la représentativité des différentes catégories socio-professionnelles, tranches d'âge, origines territoriales, parité homme-femme, ce que préconise d'ailleurs la loi NOTRe depuis janvier 2017.



## ÉTAPE 2 : APPROPRIATION DES DÉMARCHES DE PARTICIPATION CITOYENNE PAR LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Dans cette deuxième étape de mise en place d'actions de participation citoyenne à la Métropole, les principaux objectifs visés sont les suivants :

- s'assurer que les élus ont initié des démarches de participation citoyenne proposées pour l'étape 1 et qu'ils ont mis en place les éléments nécessaires à un déploiement à plus large échelle ;
- initier la coordination des actions avec les instances de consultation présentes sur le territoire ;
- déployer une concertation au niveau métropolitain pour favoriser l'appropriation de la Métropole par les citoyens.

Cette étape à moyen terme couvre une période d'un an à partir de la prise de décision des élus d'engager les actions de participation citoyenne.

### 1. ACTIONS PRIORITAIRES DE PARTICIPATION CITOYENNE À METTRE EN ŒUVRE

#### Une plateforme numérique interactive

La plateforme numérique interactive est une plateforme socle pouvant être utilisée comme outil de base pour permettre la mise en place et le support de différents types d'actions de démocratie participative, comme par exemple le budget participatif, l'interpellation citoyenne (ces deux dernières actions sont décrites dans l'étape 3).

#### Formation citoyenne

La formation citoyenne permet d'éduquer les citoyens à la démocratie participative.

La construction et la mise à disposition de modules de formation à destination des citoyens et des membres du Conseil de Développement permettront d'acquérir les connaissances clés pour s'investir pleinement dans le débat public.

#### L'atelier de la Métropole, le lieu de rencontre des citoyens

Dans l'objectif de mieux connaître, partager, valoriser les actions de la Métropole, le Conseil de Développement propose la création d'un lieu totem, fixe ou itinérant.

Cet « atelier de la Métropole » déjà évoqué dans les propositions du Conseil de Développement sur le Projet métropolitain, pourrait être à la fois un espace d'élaboration et de diffusion des connaissances mais égale-

ment un lieu de rencontres, d'échanges et de formation de tous les citoyens, notamment des plus jeunes, à la démarche de la participation citoyenne.

#### Identification et lancement d'une concertation sur un sujet de portée métropolitaine

L'appropriation de la participation citoyenne par les élus et les citoyens ne se fera que par l'expérimentation d'une première action concrète.

Pour ce faire, il est indispensable que durant la première année suivant le lancement de la charte de participation citoyenne, les élus identifient un sujet nécessitant l'appel à la participation citoyenne.

Pour une plus grande transversalité et cohérence entre les sujets adressés par la Métropole, il est préconisé que le thème de la concertation soit issu de l'une des 10 priorités du Projet métropolitain voire sur l'ensemble du Projet métropolitain.

Cette action sera, par conséquent, la première à être évaluée par l'organe métropolitain créé à cet effet.

#### Création d'un label pour les projets ayant recours à la participation citoyenne

Il est préconisé de créer un label spécifique aux projets ayant eu recours à la participation citoyenne et ce afin de faciliter la lisibilité de ces projets et de mieux les valoriser auprès des citoyens.

Ce label « participation citoyenne », ou encore « concertation réalisée » pourra être juxtaposé aux actions issues d'un processus participatif, quel que soit le niveau de participation du citoyen (information, consultation, concertation et co-élaboration).

La Commission spéciale en charge de la participation citoyenne serait légitime afin d'attribuer ce label.

## ETAPE 3 : DÉMULTIPLICATION DES ACTIONS DE PARTICIPATION CITOYENNE AU SEIN DE LA MÉTROPOLE

### 1. INTERPELLATION CITOYENNE

Les objectifs de l'interpellation citoyenne sont principalement :

- d'organiser le débat sur le territoire métropolitain notamment en organisant les retours et réactions par rapport à une situation donnée ou un projet public ;
- de permettre aux citoyens de s'exprimer sur des sujets qui les concernent directement.

Tous les habitants de la Métropole sont concernés par cette démarche.

#### Les modalités proposées

Afin que les citoyens puissent proposer aux élus qu'un projet dont ils se sont saisis, soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole, des conditions doivent être réunies :

1. le projet doit relever de la compétence métropolitaine ;
2. ce projet doit faire l'objet d'une pétition qui doit recueillir un nombre minima de signatures. Nous proposons le seuil de 2 000 signatures ;
3. pour proposer une pétition, il est suggéré les conditions suivantes :
  - avoir plus de 16 ans ;
  - habiter le territoire métropolitain ;
  - être une association dont le siège est situé sur le territoire de la Métropole.

Dès lors, le Conseil métropolitain s'engage à prendre en compte les avis et recommandations et à informer les citoyens de leurs décisions avant une inscription à l'ordre du jour du Conseil métropolitain.

### 2. BUDGET PARTICIPATIF

Les objectifs visés par le budget participatif sont d'impliquer les citoyens dans la vie de la Métropole et de renforcer leur réflexion et leurs actions sur les problématiques d'intérêt métropolitain.

Allouer un budget participatif à la société civile est une décision politique qui, de fait, mobilise les services de l'institution métropolitaine et sa structure de société civile.

La Métropole, en accordant une certaine partie de son budget d'investissement (ou subvention), afin de mener à terme des projets issus des habitants, favorise ainsi la démocratie participative en lui donnant le pouvoir d'agir sur la vie quotidienne.

Préalablement, la Métropole devra prévoir une enveloppe budgétaire allouée à ces projets issus des citoyens après en avoir vérifié leur faisabilité technique et économique.

### 3. RÉVISION DE LA CHARTE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE ET DU PLAN DE COMMUNICATION ASSOCIÉ

Après deux années de participation citoyenne effective sur le territoire, il sera nécessaire que le Comité de suivi de la Charte, accompagné par la Commission spéciale en charge de la participation citoyenne, effectue « une révision » de la charte et une évaluation des actions jusqu'alors déployées. Cette évaluation devra également porter sur les exemples de coordination instaurés avec les autres instances présentes sur le territoire.

### 4. CRÉATION D'UN COLLÈGE COMPLÉMENTAIRE AU SEIN DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT : LE COLLÈGE DES CITOYENS

Le Conseil de Développement a le sentiment d'une insuffisance de représentativité de la diversité de la population au sein des trois collèges du Conseil de Développement.

C'est la raison pour laquelle il est proposé à la gouvernance métropolitaine d'étudier la création d'un 4<sup>e</sup> collège : le Collège des Citoyens.

Les objectifs visés par la création d'un collège complémentaire sont :

- de renforcer la présence des citoyens au sein du Conseil de Développement non désignés par des élus (Conseils de territoire) ;
- d'intégrer des représentants d'une partie de la population aujourd'hui moins présente, tels que les jeunes ou les travailleurs par exemple ;
- d'assurer une plus grande diversité dans les débats et les propositions issues du Conseil de Développement.

Ce 4<sup>e</sup> collège pourrait être composé de 40 personnes issues des six territoires de la Métropole.

Serait éligible tout habitant résidant dans la Métropole, sans restriction de nationalité, d'origine culturelle, professionnelle ou sociale.

La sélection des candidats se ferait en deux temps. Tout d'abord un appel à candidature puis un tirage au sort respectant la représentativité des territoires, la parité homme-femme, l'équilibre démographique (tranches d'âge).

Ces critères devront être au préalable définis clairement.

# **V - PARTICIPATION CITOYENNE**

**L'AUTO-SAISINE**



## Charte de la participation citoyenne Auto-saisine du Conseil de Développement

L'article 9 du Règlement Intérieur du Conseil de Développement prévoit que « *le Conseil de développement métropolitain peut également se saisir de toute question concernant le territoire métropolitain.*

*Le Bureau du Conseil de développement métropolitain valide ces auto-saisines et en informe le Président de la Métropole ainsi que le Vice-président de la Métropole chargé du Projet métropolitain et du Conseil de développement ».*

Si un Conseil de Développement a vocation à représenter les acteurs économiques et sociaux d'un territoire, il s'agit également pour les élus de proposer à la population et plus globalement à l'ensemble de la société civile, de participer davantage à la construction d'un projet partagé.

Aussi paradoxal que cela puisse paraître, les citoyens s'abstiennent massivement lors des élections mais réclament d'être associés beaucoup plus à l'élaboration des projets qui vont influencer leur vie quotidienne et l'avenir de leurs enfants.

Pour les élus qui, fort justement, invoquent leur légitimité républicaine acquise par le vote afin de justifier le pouvoir de décider, il est fondamental de prendre encore plus en compte l'aspiration citoyenne à devenir acteur permanent de l'évolution métropolitaine.

Pour une jeune Métropole comme celle d'Aix-Marseille-Provence, construire une décision partagée, élaborer une culture participative, privilégier l'écoute, le dialogue, la transparence, sont autant de nécessités.

La superficie de cette aire métropolitaine, la diversité de ses paysages, de ses pôles économiques et urbains, imposent une écoute plus grande et plus forte encore des citoyens.

La démocratie participative s'est largement développée ces dernières années et sous différentes formes.

Des Comités d'Intérêt de Quartier et des Conseils des sages aux conseils citoyens dans le cadre de la politique de la ville, aux consultations publiques souvent obligatoires dans l'élaboration des politiques d'aménagement (PLU, SCOT...) sans oublier le Conseil Economique, Social, Environnemental Régional, le Conseil de Provence et les comités locaux de concertation, les élus ont pris en compte cette nécessaire consultation des usagers à de multiples échelles.

Mais, bien souvent, le résultat n'apporte pas toute satisfaction, tant pour les élus que pour les citoyens.

Les uns regrettant des minorités parfois bloquantes, les autres se montrant déçus que peu de leurs propositions soient prises en compte.

A l'échelle métropolitaine, il est nécessaire de clarifier les modalités d'implication de la société civile et de définir une cohérence dans le champ d'action.

L'objectif est évident et ambitieux : il s'agit de « faire Métropole ensemble ».

Le Conseil de Développement d'Aix-Marseille-Provence estime qu'il est donc important de proposer aux élus une participation citoyenne associant le plus grand nombre des habitants et des forces socio-économiques de notre aire métropolitaine.

D'autres métropoles ont déjà mis en place cette large concertation comme la Métropole du Grand Lyon, la Métropole Européenne de Lille, Grenoble Alpes Métropole.

Ces métropoles ont largement mis en exergue des orientations et des engagements en termes d'information et de formation, de concertation sur la stratégie et les perspectives, sur les projets d'aménagement, les services de proximité.

La première étape de cette démarche, pour le Conseil de Développement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sera de proposer aux élus une contribution pour « une charte de la participation citoyenne et des acteurs socio-économiques ».

Ceci dans l'objectif d'organiser de manière complémentaire et coordonnée, les modalités d'association des citoyens et des forces vives à l'échelle métropolitaine.

En tant que Président du Conseil de Développement et en parfait accord avec Michel ROUX, Vice-président délégué au projet métropolitain et au Conseil de Développement, je vous adresse, Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, notre projet d'auto-saisine.

Nous nous engageons à vous transmettre d'ici la fin de l'année 2017, un projet de charte de la participation citoyenne favorisant un dialogue renouvelé et pérenne entre la gouvernance métropolitaine, sa société civile et sa population.

En espérant que notre projet d'auto-saisine retienne toute votre attention, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments républicains.



**Gérard GONINET**  
Président  
du Conseil de Développement  
de la Métropole Aix-Marseille-Provence





Crédit photos :

**Caroline Chevalier, Justine Gabriel, Daniel Kapikian** - Direction de la Communication Métropole Aix-Marseille-Provence

